



Berne, le 10 mai 2012

Destinataires:

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Milieus intéressés

**Message relatif à la révision partielle de la loi sur la radio et la télévision;
lancement de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 9 mai 2012, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de mener une procédure de consultation relative à une révision partielle de la loi sur la radio et la télévision auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des milieux intéressés.

Avec cette révision, le Conseil fédéral répond à une motion de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) que le Parlement lui a transmis le 13 septembre 2011. La motion en question (10.3014) chargeait le Conseil fédéral d'élaborer un projet de modification de l'obligation de payer la redevance en vue d'instaurer un système de redevance pour tous les ménages et toutes les entreprises indépendamment des appareils de réception. Elle lui demandait aussi de présenter des propositions d'exonération qui tiennent compte de la condition sociale de certaines personnes ou de la taille des entreprises.

Le Conseil fédéral avait déjà proposé un changement de système dans son rapport de janvier 2010 "Redevance de réception radio et télévision: réexamen de la perception et de l'encaissement", présenté au Parlement en réponse à un postulat de la CTT-N (09.3012).

Cette révision partielle de la LRTV contient en outre des modifications ponctuelles de certaines dispositions rendues nécessaires par l'évolution technique dans le domaine de la radiodiffusion ou par des problèmes d'exécution. Elle a également permis de combler quelques lacunes concernant de nouveaux aspects non encore réglementés dans la LRTV.



Par la présente, nous vous remettons le projet de consultation en vous priant de nous faire part de votre avis d'ici au **29 août 2012 au plus tard**. Vous pouvez télécharger le dossier de consultation à partir du site internet <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>. Si vous ne disposez pas d'un accès à l'internet, nous pouvons, sur demande, vous envoyer une version papier de ces documents. Nous vous remercions de nous faire parvenir vos réponses:

par poste à: Office fédéral de la communication OFCOM, Division Radio et télévision, Rue de l'avenir 44, 2501 Bienne, ou

par courriel à: rtvg@bakom.admin.ch.

Les réponses reçues seront publiées sur l'internet à l'échéance du délai de consultation. En vertu de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents facilement accessibles. Nous vous prions par conséquent de nous envoyer votre avis si possible par voie électronique (de préférence sous la forme d'un document Word).

Monsieur Michael Stämpfli (tél. 032 327 59 57) et Madame Susanne Marxer (tél. 032 327 59 48) se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

En vous remerciant d'avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Doris Leuthard
Conseillère fédérale